



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 868-23

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 900 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA CONSTRUCTION DE TERRAINS DE TENNIS ET DE TENNIS LÉGER

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors d'une séance ordinaire tenue le 6 février 2023, qu'un projet de règlement y a été déposé et que celui fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation;

À CES CAUSES,

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 AMÉNAGEMENT ET CONSTRUCTION DE TERRAINS DE TENNIS ET DE TENNIS LÉGER

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'aménagement et de construction de terrains de tennis et de tennis léger au parc Alexis-Blanchet ainsi que l'ensemble des travaux accessoires y afférents incluant les services professionnels.

ARTICLE 2 DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de neuf cent mille dollars (900 000 \$) aux fins du présent règlement tel qu'elle est détaillée dans l'Annexe A ci-jointe pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de neuf cent mille dollars (900 000 \$) sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 TAXATION

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 AIDE FINANCIÈRE

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON, CE 6^E JOUR DE MARS 2023.

Le directeur général et
greffier-trésorier,

Le maire,

Éric Boisvert

Olivier Dumais

ANNEXE A

Item	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant
1.0	Déblai, nivellement et préparation de l'infrastructure	1	global	25 000.00 \$	25 000.00 \$
2.0	Drainage	1	global	30 000.00 \$	30 000.00 \$
3.0	Membrane géotextile de séparation	2500	m ²	3.00 \$	7 500.00 \$
4.0	Structure de chaussée				
a	300 mm MG-20	750	m ³	75.00 \$	56 250.00 \$
b	Enrobé bitumineux - 75 mm	530	t	350.00 \$	185 500.00 \$
c	Revêtement acrylique	2500	m ²	40.00 \$	100 000.00 \$
5.0	Clôtures	1	global	40 000.00 \$	40 000.00 \$
6.0	Structure de bois et aire de détente	1	global	50 000.00 \$	50 000.00 \$
6.0	Éclairage du site	1	global	150 000.00 \$	150 000.00 \$
	Sous-Total				644 250.00 \$
	Frais incidents et contingences (20%)				128 850.00 \$
	Total				773 100.00 \$
	TPS (5%)				38 655.00 \$
	TVQ (9.975%)				77 116.73 \$
	GRAND TOTAL				888 871.73 \$

Par Jonathan Mercier, ing.
adjoint au directeur général et chargé de projets



2023-01-30